



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 24 Septembre 2014

INVESTISSEMENTS

14 – MATERIEL ROULANT

14.3 – Avenant 1 au marché M 2013-031 conclu avec la société BRED A pour l'acquisition de minibus urbains neufs à motorisation électrique - 22 places - Approbation et autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM. RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Le Président de Tisséo-SMTC a notifié le 14 janvier 2014 le marché n° M2013-031 pour l'acquisition de minibus urbains neufs à motorisation électrique.

Le marché a été conclu pour une durée initiale de 2 ans reconductible une fois 2 ans.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- d'ajouter une formule de variation des prix spécifique à la location de batteries électriques ;
- de supprimer les modalités relatives à la retenue de garantie concernant la location batteries.

L'avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant maximum du marché, la Commission d'appel d'offres n'a donc pas été saisie pour avis.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

*
* *

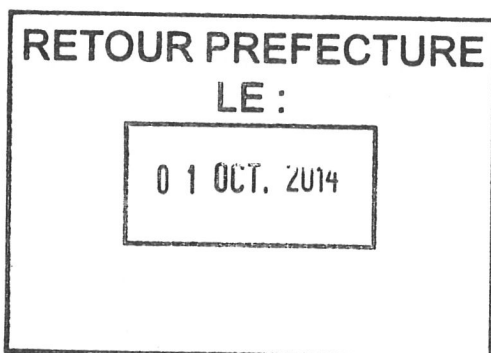
Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes dudit avenant ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° M2013-031 ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES

	AVENANT N° 1
---	---

Avenant n° 1

Marché n° M-2013-031 du 14 janvier 2014

Objet :

Montant initial du marché (tranches affermies à ce jour) : Acquisition de minibus urbains neufs à motorisation électrique - 22 places

MONTANT HT 3 207 600,00 EUROS

POUR 10

VEHICULES :

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)				
Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
-	-	-	-	-

Entre,

Tisséo-SMTC
7, Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse cedex 6

Représenté par son Président

D'une part,

Et,

BREDA MENARINIBUS SPA
Via San Donato 190
40127 BOLOGNA - Italie

Représentée par Monsieur Nunzio SAPOROSO

D'autre part,

Il a été décidé de passer le présent avenant n° 1 au marché n° M-2013-031 du 14 janvier 2014

Le marché dont la désignation est mentionnée page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- d'ajouter une formule de variation des prix spécifique à la location des batteries électriques ainsi qu'une formule de révision des prix ;
- de supprimer les modalités relatives à la retenue de garantie concernant la location des batteries

1.1- Modification des conditions de paiement dans le CCAP

Le présent avenant n°1 modifie l'article 9.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, qui précise :

" Les prix de la location des batteries sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn

donné par la ou les formules suivantes : $C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_0)$

L'index de référence I, publié au Moniteur des Travaux Publics, est l'index ICHT-M"

Le présent avenant n°1 modifie l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, qui précise :

"La retenue de garantie de 5,00 % du montant initial du marché ne porte pas sur la location des batteries électriques"

ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant.

ARTICLE 3 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances, conformément à l'article 106 du Code des marchés publics :

- ☐ a été restitué au SMTC afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
- ☐ n'a pas été restitué au SMTC pour les motifs suivants : avenant sans incidence financière.

Fait en un seul original,

A _____, le
Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)

A Toulouse, le :
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur/de
l'Entité Adjudicatrice